



Dépassement devis copropriété

Par **kazoukazou**, le **20/09/2016** à **17:10**

Bonjour je viens vers vous pour aider une de mes voisines âgées et vulnérable
La copropriété a effectué des travaux de rénovation de terrasse"réfection du revêtement du sol de terrasse de toiture " mais elle a eu la mauvaise surprise de recevoir en courrier l'avertissant d'un dépassement très important du devis initial
Il y a t'il une loi régissant les dépassement de devis
Merci par avance de vos réponses

Par **youris**, le **20/09/2016** à **17:28**

bonjour,
le montant d'un devis peut être dépassé si des travaux supplémentaires et obligatoires, ont du être réalisés.
le dépassement doit donc être justifié par l'artisan auprès du syndic qui doit en informer le conseil syndical.
vous pouvez vous renseigner auprès du CS ou du syndic.
salutations

Par **kazoukazou**, le **22/09/2016** à **07:20**

Bonjour Youris merci de prendre du temps pour me répondre , cela veut dire que si les travaux ont été effectués mais qu'il n'y a pas eu de chose supplémentaire de faite par rapport au devis ma petite voisine peut contester le devis

merci encore pour votre aide